



Règlement intérieur de la cantine scolaire, de la garderie 2020/2021

La commune de Clérac met à la disposition des parents un service de cantine scolaire et un service de garderie ouvert à tous les enfants qui fréquentent l'école.
Les enfants sont accueillis et encadrés par le personnel communal.

PARTIE 1. GARDERIE SCOLAIRE

La Municipalité de Clérac met à votre disposition **une garderie périscolaire**, située dans l'enceinte de l'école publique, sa capacité d'accueil est de 36 élèves maximum. Seuls les enfants scolarisés à l'école de CLÉRAC y auront accès (y compris les enfants de maternelle).

Article 1 : Horaire d'accueil des enfants à la garderie

La garderie fonctionne exclusivement en période scolaire :

Les Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi
de 7 h 35 à 8 h 35 et de 16 h 15 à 18 h 15

La commune de Clérac se réserve le droit de refuser l'accès au service, aux parents qui ne respecteraient pas de manière répétée les horaires d'ouverture et de fermeture de la garderie, notamment la fin du service à 18 h 15.

Les parents sont tenus de respecter les horaires, après 18 h 15, les enfants ne sont plus sous la responsabilité du personnel communal.

En cas de force majeure ou d'évènements exceptionnels empêchant la famille de récupérer les enfants à 18 h 15, prévenir les services de la mairie au plus vite au 05 46 04 90 08 ou 05 46 04 13 12.

Article 2 : Inscription

Les parents dont les enfants auront accès à la garderie (régulièrement ou occasionnellement) devront s'inscrire à la MAIRIE, munis :

- De la fiche d'inscription valant acceptation du présent règlement,
- Etre à jour des paiements de l'année précédente,
- De l'attestation l'assurance scolaire.

Article 3 : Organisation

Les élèves seront pris en charge par les surveillants dans les locaux de la garderie à partir de 7 h 35 le matin et à 16 h 15 l'après-midi dans la cour de l'école avant ou après les cours.

Les parents doivent accompagner et venir chercher leur(s) enfant(s) à la porte de la garderie.

Dès lors qu'un enfant est accueilli à la garderie, il ne peut en partir seul. Tout départ doit être signalé au personnel.

L'enfant ne peut quitter la garderie qu'avec ses parents ou avec une personne habilitée par une autorisation parentale écrite. Chaque famille établit, à la rentrée, la liste des personnes habilitées pour l'année.

Les enfants qui perturberaient gravement par leur indiscipline le bon fonctionnement de la garderie, pourront en être **privés** momentanément, ou définitivement, après 2 avertissements écrits adressés aux familles. Aucun recours ne sera possible.

❖ **Les parents sont tenus à respecter les horaires de fermeture de la garderie.**

❖ **Les enfants malades ne devront pas être envoyés en garderie.**

Les utilisateurs de la garderie s'engagent à accepter les conditions du règlement intérieur.

Ils pourront s'adresser à monsieur Le Maire ou à son Adjoint délégué aux affaires scolaires, pour toute question qui pourrait se poser.

Article 4 : Tarif

Le prix du service est établi en fonction du quotient familial :

- à 0.85 € la journée pour un quotient familial compris entre 0 et 760 €,
- à 0.95 € la journée pour un quotient familial compris entre 761 et 1 000 €,
- à 1.05 € la journée pour un quotient familial compris au-delà de 1 000.00 €.

Afin de pouvoir bénéficier d'un tarif réduit, le quotient familial ou le numéro d'allocataire CAF doit être communiqué au moment de l'inscription et au plus tard au début de l'année scolaire (soit dans le courant du mois de septembre).

Dans le cas où aucune de ces informations n'est communiquée, le tarif le plus élevé sera appliqué.

PARTIE 2. CANTINE SCOLAIRE

Article 5 : Inscription

L'inscription est annuelle et obligatoire.

Les élèves remplissant les conditions suivantes pourront être admis :

- De la fiche d'inscription valant acceptation du présent règlement,
- Etre à jour des paiements de l'année précédente
- De l'attestation de l'assurance scolaire.

Article 6 : Fonctionnement

La cantine fonctionne pendant les périodes scolaires. Il accueille les élèves pour les repas de 12 h 15 à 13 h 45. Un ou plusieurs services peuvent être organisés suivant l'effectif inscrit.

Chaque enfant déjeunant à la cantine devra avoir une serviette de table marquée à son nom. Elle sera renouvelée par les parents chaque semaine. Pour les élèves de Maternelle, une serviette au nom de l'enfant sont données en début d'année, elle est lavée par le personnel du service.

Pour assurer une meilleure gestion du service et des commandes et afin d'assurer que ces repas sont en nombre suffisant pour tous les enfants, les dispositions suivantes s'appliquent :

a. Fréquentation régulière

Les enfants sont réputés déjeuner à la cantine scolaire tous les jours. Toute absence **exceptionnelle** doit être signalée par les parents au moins 5 jours à l'avance. Toute absence sans avis préalable ou signalée hors délai entraînera la facturation du repas non consommé.

b. Fréquentation ponctuelle

Il est possible d'utiliser le service de restauration scolaire de façon ponctuel si le dossier d'inscription a été établi préalablement. Une grille de réservation doit être remise dans la cantine chaque mardi jusqu'à 12 heures pour la semaine suivante.

Article 7 : Absence

Pour des raisons de gestion, les absences supérieures à 2 jours pour des raisons médicales doivent être signalées au secrétariat de la Mairie.

Les jours d'absence pourront être déduits de la facturation sans effectuer de démarche particulière auprès du secrétariat de la cantine.

Article 8 : Tarification

Le prix du repas est fixé par le Conseil Municipal, une fois par an. Pour l'année scolaire 2019/2020, le tarif est fixé à

- 2.90 € pour les enfants de maternelle,
- 3.00 € pour les enfants de primaire.

Article 9 : Allergie – régime

Les parents devront faire connaître par le biais d'un certificat médical des allergies alimentaires connues de l'enfant. Suivant le cas, la cantine ne pourra pas accueillir les enfants qui ont un régime particulier sauf régime sans porc.

PARTIE 3 : DISPOSITIONS COMMUNES

Article 10 : Etat de présence

Un contrôle journalier est effectué par le personnel afin de s'assurer de la présence effective des enfants inscrits.

Article 11 : Facturation et paiement

La facturation des services de la cantine et de la garderie est établie mensuellement en fonction de l'état de présence. Pour les enfants dont les parents sont séparés, il ne sera établi qu'une seule facture, c'est-à-dire à un seul des deux parents.

La facture sera payable mensuellement au plus tard le 20 du mois d'après auprès de la Trésorerie de Montlieu-La-Garde.

Plusieurs moyens de paiement sont possibles :

- par chèque,
- par virement bancaire,
- par internet (TIPI : <https://www.tipi.budget.gouv.fr/tpa/accueilportail.web>)
- par prélèvement automatique le 10 du mois (se rapprocher du secrétariat pour faire la mise en place de ce paiement)
- en espèce (directement à la trésorerie),
- par mandat postal,

Il serait souhaitable que le paiement soit effectué à la réception de la facture.

Article 12 : Impayés

Le défaut de paiement par la famille pourra entraîner un refus de toute nouvelle inscription au sein de la structure.

Si la commune constate un retard de paiement supérieur à 2 mois, l'enfant ne pourra plus être accepté à la cantine et à la garderie jusqu'à épurement de la dette.

Article 13 : Comportement et mesures de discipline

Les élèves fréquentant la cantine et la garderie sont placés sous la responsabilité d'employés municipaux. A ce titre, chaque élève doit respect et obéissance aux adultes responsables.

Chaque élève doit :

- **respecter** les adultes responsables et les autres enfants,
- **respecter** la nourriture, les lieux et le mobilier.

Toute agression verbale (ex : injures) ou physiques, toute dégradation peut entraîner, selon la gravité, une punition ou une exclusion.

Nous rappelons que les parents sont responsables financièrement des dégradations que peuvent causer leur(s) enfant(s).

A chaque manquement grave à ces règles, les employés municipaux remettront un rapport à la Municipalité. Cette dernière informera par courrier les familles dont les enfants auront été l'objet soit d'un avertissement, soit d'une exclusion temporaire.

Après 3 avertissements ou 1 exclusion temporaire + 1 avertissement, l'exclusion définitive sera prononcée. Les parents seront prévenus des exclusions assez tôt, afin qu'ils puissent s'organiser.

Article 14 : Traitement médical – Accident

a. Traitement médical

Le personnel municipal chargé de la surveillance et du service de la cantine et de la garderie n'est pas habilité à administrer les médicaments.

b. Accident

En cas de problème bénin, les agents peuvent donner de petits soins, une trousse de secours est à disposition du personnel.

En cas de problème plus grave, le personnel communal contactera les secours (médecin, pompiers...) et préviendra les parents qui auront, au moment de l'inscription, communiqué leurs numéros de téléphone.

Le Maire
Michel QUOD





Inscription à la Cantine, à la garderie 2020/2021

A retourner au secrétariat de la mairie avant le 24 août 2020

<p>Père : Nom et prénom : Adresse : Tél. fixe : Tél. portable : Tél. professionnel : Mail : Nom et adresse de l'employeur : N° allocataire CAF ou MSA : Ou Quotient Familial (joindre justificatif) :</p>	<p>Mère : Nom et prénom : Adresse (si différente du père) : Tél. fixe : Tél. portable : Tél. professionnel : Mail : Nom et adresse de l'employeur : N° allocataire CAF ou MSA : Ou Quotient Familial (joindre justificatif) :</p>
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

En cas de séparation des parents, la facture sera adressée : au Père ou à la Mère (1)

Je souhaite recevoir ma facture par courriel

**Indique avoir pris connaissance du règlement de la cantine et de la garderie
et inscrit mon (mes) enfant(s)**

Nom et prénom de l'enfant	Date et lieu de naissance	Classe	Cantine (1)	Garderie (1)
			<input type="checkbox"/> Présence Régulière <input type="checkbox"/> Présence ponctuelle	<input type="checkbox"/> Présence Régulière <input type="checkbox"/> Présence ponctuelle
			<input type="checkbox"/> Présence Régulière <input type="checkbox"/> Présence ponctuelle	<input type="checkbox"/> Présence Régulière <input type="checkbox"/> Présence ponctuelle
			<input type="checkbox"/> Présence Régulière <input type="checkbox"/> Présence ponctuelle	<input type="checkbox"/> Présence Régulière <input type="checkbox"/> Présence ponctuelle
			<input type="checkbox"/> Présence Régulière <input type="checkbox"/> Présence ponctuelle	<input type="checkbox"/> Présence Régulière <input type="checkbox"/> Présence ponctuelle

SANTE :

Médecin traitant : **Téléphone :**

Vos enfants souffrent-ils d'une allergie alimentaire ? (1)

Oui

Non

Si oui, laquelle :

Prénom de l'enfant concerné :

Indique le nom des personnes habilitées à récupérer les enfants :

Nom - Prénom	Qualité	Téléphone

DROIT A L'IMAGE :

Des photographies peuvent être effectuées, elles pourront être utilisées dans le cadre d'exposition ou diffusion sur le journal et le site internet communaux.

J'autorise et accepte sans contrepartie financière la diffusion des photographies de mon (mes) enfant(s) (1)

Oui

Non

Autres indications ou particularités que vous tenez à me signaler :

.....

.....

.....

.....

.....

Date :

Signature des parents :

Pièce à joindre impérativement : assurance scolaire de l'enfant (MAE) souscrite pour l'année scolaire en cours ou attestation responsabilité civile familiale délivrée par leur assureur